

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Syndical, qui a eu lieu salle Thibaud de Champagne (51120 SEZANNE), sous la présidence de Patrice VALENTIN, président.

Présents : Etienne DHUICQ, Marie-Claude HIMMESOETE, Patrick VIE, Karine CABARTIER, Noël FESSARD, Yves GERLOT, Cyril LAURENT, Bruno MARTIN, Claude POUZIER, Jean-François THUILLIER, Patrice VALENTIN, Chantal RADET, Janick SIMONNET.

Absents : Delphine GOHIN, Jean-Luc BATONNET, Jean-Paul CACCIA, Bernard POIREL, Sacha HEWAK, Roland BOULARD, Gérard GORISSE, Michel JACOB.

Représentés : André DOUSSOT-COCHET à Etienne DHUICQ, Philippe MARCY à Patrick VIE, Annie COULON à Cyril LAURENT, Frédéric ESPINASSE à Noël FESSARD, Frédéric ORCIN à Patrice VALENTIN, Patrice JACQUET à Janick SIMONNET.

Monsieur Cyril LAURENT a été nommé secrétaire de séance.

En préambule de la séance, Patrice VALENTIN remercie les participants à la réunion pour leur présence. Il propose d'entamer l'examen de l'ordre du jour.

Objet : Approbation du PV de la séance du 15 janvier 2025

N° de délibération : DEL_2025_005

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	6	19	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Sur proposition du président, le Conseil syndical approuve le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025.

Communications du président :

Patrice VALENTIN indique qu'il a pris la décision suivante, en application des délégations qui lui ont été confiées par le conseil syndical :

- DEC_2025_001 : Attribution aide locale dans le cadre de l'OPAH du Pays de Brie et Champagne 2023-2026

La réunion du comité technique de l'OPAH qui s'est tenue le 20 mars dernier a été l'occasion, en parallèle de la validation de 5 dossiers, de faire un point sur l'année 2024, année plutôt moyenne en termes de nombre de ménages accompagnés. Il est à souhaiter une reprise de la dynamique pour 2025, qu'une amélioration de la communication devra accompagner.

Noël FESSARD souhaite que l'on rappelle ce qu'il advient des aides versées lorsque le logement est revendu avant la fin de la durée de l'obligation d'occupation à titre de résidence principale à laquelle s'est engagé le propriétaire. Les aides doivent être reversées, au prorata des obligations non respectées, selon un calcul effectué par l'Anah. Au moment d'une vente, le notaire doit s'assurer des obligations liées au bien et s'enquérir auprès du propriétaire de la réalisation des démarches qui lui incombent. Par ailleurs, l'Anah transmet annuellement des informations aux services fiscaux à des fins de vérification.

Patrice VALENTIN indique que sur un autre sujet, le PETR (structure porteuse du SCoT), ainsi que les EPCI, ont été destinataires d'une sollicitation au titre de la consultation des personnes publiques associées sur la modification du SRADDET qui doit être répondue avant le 14 juin. Il propose que le territoire se coordonne pour répondre de façon cohérente à l'échelle du SCoT. Les modalités de travail seront proposées lors du prochain conseil syndical.

Le premier point soumis à délibération est ensuite ouvert.

Objet : Habitat : France Rénov' - adoption du pacte territorial

Rapport :

Dans le cadre de sa politique de massification de la rénovation de l'habitat, l'État, via l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) a souhaité mettre en place un nouveau cadre de contractualisation avec les territoires, fusionnant les « Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat – OPAH » et le dispositif « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique – SARE ».

Dénommé « Pacte Territorial France Rénov' », il est entré en vigueur au 1er janvier 2025. Il se formalise dans des conventions d'une durée de 5 ans, déclinées en trois volets :

- Volet 1 : dynamique territoriale (regroupant des missions d'animation, de communication permettant la mobilisation des ménages et des professionnels). Ce volet est obligatoire.
- Volet 2 : Informations, conseil et orientation, qui doit concerner tout public et toute thématique, avec un accès garanti dans chaque EPCI. Ce volet est obligatoire.
- Volet 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, pour des publics et des thématiques ciblés par la collectivité. Ce volet est facultatif.

La mise en œuvre de ce pacte fait l'objet d'un soutien financier de l'Anah ainsi que de la Région Grand Est, sous condition de conduire certaines actions de conseil spécifique.

Le PETR du Pays de Brie et Champagne est engagé dans l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique depuis plusieurs années, avec la mise en œuvre de deux OPAH, et le déploiement de la Maison de l'Habitat. Dans le cadre du PCAET (arrêté en novembre 2024) et du SCoT (en cours de finalisation) les élus du territoire se sont engagés à poursuivre la politique de rénovation de l'habitat, dans le double objectif d'amélioration de la qualité de vie et de remobilisation du bâti vacant. Dans cette optique, le PETR est devenu (23 décembre 2024) compétent pour « engager toutes les actions en lien avec les Pactes France Rénov' » et a délibéré sur son engagement à signer un pacte avant le 30 juin 2025. Cette délibération ouvre par ailleurs à compter du 1er janvier l'éligibilité des dépenses engagées pour la mise en œuvre du pacte aux subventions de l'Anah et de la Région.

Le projet de pacte, adressé aux membres du conseil en amont de cette séance, détaille l'ensemble des actions et des moyens qui seront mobilisés pour sa mise en œuvre sur la période 2025-2029, ainsi que la gouvernance instituée pour le suivi de la démarche.

Le PETR a choisi de ne s'engager que sur les volets obligatoires. Concernant les missions d'AMO (volet 3), les élus souhaitent réfléchir durant l'année 2025 à l'opportunité de s'y engager (ou non) à la fin de l'OPAH en cours, soit à partir de 2026. Les ménages modestes et très modestes bénéficient d'un accompagnement via l'OPAH durant cette année.

Pour la mise en œuvre des volets 1 et 2, le PETR souhaite s'appuyer sur la prolongation du partenariat de la Maison de l'Habitat. Les modalités de partenariat sont définies dans le point suivant.

Les actions en lien avec des publics prioritaires seront pour partie conduites en régie, notamment l'animation du groupe partenarial « précarité dans le logement ».

Ainsi le budget global du pacte est évalué à 308 000 € pour 5 ans [250 000 € liés à la Maison de l'Habitat et 58 000 € de valorisation du travail en régie]. Les financements attendus s'élèvent à 154 000 € de l'Anah et 25 835 € de la Région.

Il est proposé au conseil de valider le projet de pacte et de solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2025_006

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	6	19	0	0	0

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°2024-34 du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) relative à l'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG "Pacte territorial France Rénov' ",

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 détaillant les missions et compétences du PETR, stipulant que le PETR est compétent pour "Engager et conduire toutes les actions liées aux Pactes territoriaux France-Rénov'",

VU le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté par la délibération n°2024_018 du PETR du Pays de Brie et Champagne du 28 novembre 2024,

VU la délibération n° DEL_2024_020 s'engageant dans la démarche de pacte territorial France Rénov',

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la désignation des membres des instances de suivi a normalement lieu au scrutin secret mais que, à l'unanimité des membres du Conseil syndical et conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, cette désignation peut se faire à main levée,
ENTENDU le rapport présenté par le président,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

APPROUVE le projet de convention et la mise en oeuvre d'un pacte territorial France Rénov' comprenant les volets 1 et 2 pour la période 2025-2029,

AUTORISE le président à finaliser la convention (est autorisée toute modification qui ne remet pas en cause l'équilibre global du projet et sans incidence sur les engagements financiers du PETR) et à la signer,

AUTORISE le président à solliciter toute subvention en lien avec le présent pacte, notamment auprès de l'Anah et de la Région Grand Est, et ce pour la durée globale de la convention,

AUTORISE (à l'unanimité) la désignation des membres des instances de suivi à main levée,

DESIGNE comme membres des comités de pilotage et technique :

- le Président du PETR, Patrice VALENTIN
- la Vice-présidente chargée de l'Habitat, Karine CABARTIER
- Patrick VIE (suppléant : Etienne DHUICQ)
- Noël FESSARD
- Roland BOULARD

DONNE tous pouvoirs au président pour l'exécution de la présente délibération.

Objet : Habitat : France Rénov' - constitution d'une entente intercommunale

Rapport :

Pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov', notamment ses volets 1 et 2 tels que définis dans la convention approuvée par la délibération précédente, il est proposé au conseil de s'appuyer sur un partenariat avec le PETR du Pays d'Épernay Terres de Champagne, dans le cadre de la « Maison de l'Habitat ».

Ce partenariat se traduit par la mutualisation de moyens humains (2 ETP dédiés au conseil et 0.2 ETP de coordination) et de moyens matériels nécessaires aux actions conduites (communication, déplacement, locaux et mobilier, informatique...) pour l'ensemble du périmètre des deux PETR.

Les deux PETR construisent conjointement les modalités d'intervention et de gestion du service et suivent ensemble la mise en œuvre. Les moyens sont apportés par le PETR du Pays d'Épernay Terres de Champagne et le PETR du Pays de Brie et Champagne contribue à la compensation des

charges liées à l'intervention sur son propre périmètre, selon une clé de répartition basée sur le nombre de résidences principales et vacantes du parc privé.

Pour formaliser ce partenariat, il est proposé le recours à une entente intercommunale, en vertu de l'article L5221-1 du CGCT. Les modalités de cette entente, offrant un format souple permettant notamment de s'extraire des procédures de marché public, sont décrites dans le projet de convention adressé aux membres du conseil en amont de cette séance. Il est à noter qu'une telle entente ne représente pas une personnalité juridique ; les décisions devront donc être systématiquement ratifiées au sein de chaque conseil syndical.

Concernant la gouvernance, il est proposé de constituer une conférence de l'entente comprenant 3 membres par PETR. Pour le PETR du Pays de Brie et Champagne, ceux-ci pourraient être : le président, la vice-présidente en charge de l'habitat, un membre du conseil syndical.

Sur les aspects financiers, conformément aux montants inscrits dans la convention de pacte territorial France Rénov', le budget global de l'entente s'élèverait à 160 000 € pour l'année 2025, avec une contribution du PETR du Pays de Brie et Champagne à hauteur de 31% (calcul au prorata du nombre de logements - 16 501 pour le PETR - incluant résidences principales et logements vacants) soit au maximum 49 600 €. Le budget est validé chaque année et reconduit à l'identique en l'absence de décision ratifiée de l'entente, pendant les 5 années de la convention.

Débats : Patrick VIE accepte d'être candidat avec Patrice VALENTIN (président) et Karine CABARTIER (vice-présidente) au sein de la conférence de l'entente.

Délibération : DEL_2025_007

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	6	19	0	0	0

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

VU les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux ententes intercommunales,

VU la délibération n°2025_006 approuvant le pacte territorial France Rénov' 2025-2029,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement du service public de la rénovation énergétique (SPRH), le partenariat avec le PETR du Pays d'Epervain Terres de Champagne permet une mutualisation de moyens favorable à la mise en oeuvre des actions prévues pour les volet 1 et 2 du pacte territorial France Rénov',

CONSIDERANT qu'une convention d'entente intercommunale passée en vertu de l'article L 5221-1 du CGCT permet de formaliser ce partenariat,

CONSIDERANT que la désignation des membres de la conférence de l'entente a normalement lieu au scrutin secret mais que, à l'unanimité des membres du Conseil municipal et conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, cette désignation peut se faire à main levée,

Le conseil syndical :

APPROUVE la création de l'entente intercommunale avec le PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne et les termes du projet de convention joint,

AUTORISE (à l'unanimité) la désignation des membres de la conférence de l'entente à main levée,

DESIGNE Patrice VALENTIN ; Karine CABARTIER et Patrick VIE comme membres de la conférence de l'entente. Patrice VALENTIN assurera la co-présidence de cette dernière,

AUTORISE le président à finaliser la convention et à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant,

DONNE tous pouvoirs au président pour l'exécution de la présente délibération.

Avant d'entamer l'examen des points suivants de l'ordre du jour, Patrice VALENTIN constate, que le quorum n'est plus atteint pour la délibération relative au compte administratif, puisqu'en tant que président, il ne peut y prendre part. Un nouveau conseil devra donc être convoqué, et ne soumet donc pas au vote les 3 points de l'ordre du jour liés : le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat. En revanche, il propose d'assurer tout de même la présentation des rapports afin de garantir la bonne information du conseil, en amont de la future réunion.

Objet : Finances : Budget 2024 - adoption du compte de gestion

Rapport :

La trésorière a transmis le compte de gestion définitif au PETR. Il est constaté l'identité des valeurs entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif de l'ordonnateur. En conséquence, il est proposé au conseil d'adopter ledit compte de gestion 2024.

Le compte de gestion est tenu à disposition des membres du conseil en séance. Il a été disponible sur simple demande auprès du Président du PETR en amont de la séance.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Objet : Finances : Budget 2024 - approbation du compte administratif 2024

Rapport :

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants (arrondis à l'euro près) :

	Dépenses	Recettes	Reprise N-1	Résultat (A)
Investissement	359 877 €	379 392 €	51 804 €	71 319 €
Fonctionnement	524 122 €	534 123 €	177 661 €	187 662 €
TOTAL	883 999 €	913 515 €	229 465 €	258 981 €

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser (engagements pris non soldés sur l'exercice) fait apparaître :

	Dépenses	Recettes	Solde (B)
Investissement	262 139 €	49 556 €	- 212 583 €
Fonctionnement	/	/	/
TOTAL	262 139 €	49 556 €	212 583 €

Ce qui amène à un résultat cumulé de :

	Résultat
Investissement	- 141 264 €
Fonctionnement	187 662 €
TOTAL	46 398 €

Le détail de ces résultats est présenté dans la note adressée aux membres du conseil en amont de la séance. Cette dernière sera annexée au compte administratif et publiée sur le site du PETR, conformément à l'article L 2313-1 du CGCT.

Le décalage entre le budget et les réalisations s'explique principalement par des sous réalisations en lien avec l'OPAH (dépenses et subventions liées). Concernant le chapitre 012, un départ en cours d'année est à noter, diminuant le montant global de la masse salariale.

L'approche analytique du compte administratif permet de distinguer nettement une action du PETR tournée vers la population, avec la prépondérance des postes de l'OPAH et du programme LEADER.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Objet : Finances : affectation du résultat

Rapport :

Consécutivement à l'approbation du compte administratif, il sera proposé d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 141 264 €
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 46 398 €

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

La suite de la séance peut être assurée, les conditions de quorum étant respectées pour les délibérations sur lesquelles le président peut prendre part au vote.

Objet : Finances : engagements pluri-annuels

Rapport :

Le PETR gère plusieurs dispositifs pluriannuels pour lesquels il a recours aux AE/CP (fonctionnement) et AP/CP (investissement) afin de n'intégrer au budget annuel que les coûts réellement supportés sur l'exercice. Il s'agit donc de faire un point sur ces différents engagements et d'en acter des modifications afin de correspondre au plus près des réalisations. Le président précise que les propositions d'évolutions ont été détaillées dans le projet de délibération, il procède donc à la lecture de ce dernier, avant de laisser la parole à l'assemblée.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2025_008

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	6	19	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 précisant les compétences du PETR,

VU l'article L 2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier du PETR du Pays de Brie et Champagne,

VU la délibération DEL_2024_007 relative aux AE/CP et AP/CP en cours,

CONSIDERANT l'état d'avancement des différents programmes portés par le PETR,

Le Président rappelle les principes de gestion en AP/CP (investissement) et AE/CP (fonctionnement) pour les opérations pluriannuelles, afin de ne faire supporter au budget de l'exercice que les dépenses qui y seront à régler.

Le Président propose les évolutions suivantes :

Clôture des AP/CP:

- **FCI OPAH 2017** : Les crédits inscrits dans cette AP/CP correspondent aux subventions d'aide aux travaux attribuées dans le cadre de l'OPAH 2017-2022. Les propriétaires bénéficiant d'un délai de 3 à 5 ans pour réaliser les travaux, des sommes engagées n'ont

pas encore été liquidées. En revanche aucune attribution nouvelle (engagement) n'est possible depuis 2022.

Considérant que les crédits correspondants aux engagements pris mais qui ne sont pas encore liquidés ont été inscrits en restes à réaliser, il n'y a pas lieu de maintenir cette AP/CP ouverte au delà du vote actuel, qui prévoit sa fin au 31/12/2024. Ainsi le président en propose la clôture.

Pour rappel, d'un montant initial de 1 749 504 € son exécution aura été la suivante :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	RaR 2024
814 €	136 528 €	245 739 €	249 694 €	284 352 €	386 717 €	229 883 €	48 640 €	106 364 €

- **SCoT** : L'élaboration du SCoT, prévue initialement sur une durée de 4 à 5 ans a été traduite dans une AP/CP dédiée. L'étude est aujourd'hui en phase de finalisation et devrait être achevée en 2025. Les frais engagés dans le cadre du marché d'élaboration avec le bureau d'études chargé d'accompagner le PETR, ont été inscrits en restes à réaliser. Il ne devrait pas y avoir de prestations complémentaires, ainsi il n'y a pas lieu de prolonger cette AP/CP dont le vote actuel prévoit la fin au 31/12/2024.

Pour rappel, d'un montant revu à 153 990 €, son exécution aura été la suivante :

2020	2021	2022	2023	2024	RaR 2024
6 180 €	62 709 €	11 163 €	17 340 €	26 208 €	20 280 €

- **OPAH 2022 (aide aux travaux)** : le fonds d'aide aux travaux pour l'OPAH 2023 est suivi dans le cadre d'une AP/CP pour la période 2022-2025. Les crédits de paiement sont engagés lors de l'attribution et consommés au moment du versement effectif de la subvention (dans un délai de 3 à 5 ans). Au 31.12.2024, les subventions accordées mais non liquidées ont été inscrites en restes à réaliser. Hors le fonctionnement des AP/CP ne prévoit normalement pas l'utilisation des restes à réaliser, les crédits devant être ré-inscrits sur les exercices suivants dans le cadre d'une modification de l'AP/CP le cas échéant. Aussi, afin de fiabiliser la lecture budgétaire et comptable, et considérant qu'en dehors des restes à réaliser, il n'y a pas d'engagement juridiques (attributions) liés à cette opération, il est proposé au conseil de clôturer l'AP/CP et d'inscrire les crédits pour l'exercice 2025, dans le cadre "classique" de l'exercice annuel. En effet, le fonds d'aide locale n'a pas vocation à être poursuivi au delà de 2025, en dehors des restes à réaliser qui seront constatés au 31.12.

Pour rappel, l'AP/CP votée est la suivante :

	2022	2023	2024	2025
Voté: 841 284 €	0 €	3 576 €	314 660 €	523 048 €
Consommé	0€	3 576 €	49 286 € + 135 495 € RaR	/

- **Maison de l'habitat** : arrivée à son terme, elle n'a pas vocation à être poursuivie. Son exécution aura été la suivante :

Maison de l'habitat	2021	2022	2023	2024	Total
CP votés	11 203 €	11 203 €	11 203 €	11 995 €	45 604 €

CP consommés	11 203 €	11 203 €	11 203 €	/	33 609 €
--------------	----------	----------	----------	---	----------

A noter que les sommes prévues au titre de l'année 2024 seront réinscrites comme crédits annuels classiques pour 2025, dans l'attente du calcul du solde dû pour cette opération.

Ajustement des AE/CP :

OPAH 2023 SA	2022	2023	2024	2025	Total
CP votés	0 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	420 000 €
CP consommés	0 €	33 656 €	48 464 €	/	/
proposition d'ajustement	0 €	33 656 €	48 464 €	136 472 €	218 592 €

Cette dernière AE/CP constitue ainsi l'unique engagement pluriannuel à compter de 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

APPROUVE les évolutions d'AE/CP et AP/CP telles que proposées par le Président,

ACTE l'information annuelle en matière de gestion pluri-annuelle prévue à l'article 5 du règlement budgétaire et financier du PETR,

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.

Départ de Jannick SIMMONET

Le président constate que le quorum n'est plus atteint pour le reste des points à l'ordre du jour. Un nouveau conseil devra donc être convoqué. Comme précédemment, il propose d'assurer tout de même la présentation des rapports afin de garantir la bonne information du conseil, en amont de la future réunion.

Objet : Finances : budget primitif principal 2025

Rapport :

Au début de cette année 2025, Patrice VALENTIN rappelle que l'action du PETR et de ses élus sera essentiellement tournée vers le partage et la prise en compte du SCoT et du PCAET à l'échelle du territoire, pour et avec ses acteurs publics et privés. Il souligne la bonne initiative de la Ville de Montmirail qui a déjà organisé une réunion et un atelier à destination de la population dans le cadre de la sensibilisation au changement climatique.

Sur la base du débat d'orientation budgétaire tenu le 15 janvier 2025, il est proposé un budget primitif 2025 permettant la continuité des actions engagées, sans ajout de nouvelles missions.

Le détail du budget est présenté dans la note adressée aux membres du conseil en amont de la séance. Cette dernière, actualisée en fonction du vote, sera annexée au budget et publiée sur le site du PETR, conformément à l'article L 2313-1 du CGCT.

Pour rappel, le PETR vote son budget au niveau du chapitre, avec des chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement, sans vote formel sur chaque chapitre.

Le président rappelle donc les montants globaux de chacun des chapitres soumis au vote, ainsi que leur consolidation pour former le budget global du PETR pour l'exercice 2025 et renvoie à la note pour les explications complémentaires avant de laisser la parole à l'assemblée pour d'éventuelles questions ou remarques.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Objet : Finances : cotisations 2025

Rapport :

En lien avec le budget primitif, il sera proposé une cotisation des EPCI pour l'exercice 2025 décomposée comme suit :

- 1.70 € par habitant sur la base de la population de référence en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (INSEE)
- 5.5 € par habitant sur la base de la population totale de référence en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (INSEE) pour l'OPAH (0.5€ pour le suivi-animation et 5 € pour l'aide aux travaux)

L'appel de cette cotisation se fera en deux fois, une à mi-année et l'autre en fin d'année, avec un réajustement possible en fonction de la consommation relative à l'OPAH.

Les cotisations fléchées sur l'OPAH sont ajustées sur les dépenses et recettes réelles liées à ces opérations. La cotisation en lien avec les autres missions du PETR correspond au reste à charge après subventions de l'ensemble des actions, ajusté après l'affectation des résultats.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Objet : questions diverses

Plan Climat Air Energie Territorial :

Il est porté à la connaissance du conseil syndical les avis de l'État, de la Région Grand Est ainsi que de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur le projet de PCAET arrêté en novembre 2024. Le texte intégral de ces avis sera transmis aux membres du conseil dans les prochains jours.

Il ressort globalement que si le document correspond aux attentes réglementaires et va permettre une mise en œuvre des actions prévues, le diagnostic aurait gagné à être plus poussé notamment dans les explications des phénomènes mis en avant et dans la justification des choix et priorités retenues. Par ailleurs, une actualisation des données utilisées en référence aurait pu être réalisée au regard de la disponibilité des millésimes de données à ce jour ; ce décalage s'explique par le temps qui a été nécessaire à la finalisation du PCAET, mais le PETR estime que des données plus récentes n'auraient pas nécessairement orienté différemment la stratégie ou le programme d'actions

Les remarques constituent des pistes d'amélioration pour la démarche du PETR, qui réalise et va animer son premier PCAET, dans un contexte inter-EPCI et ces dernières vont être étudiées pour définir :

- Ce qui doit être ajouté dans le dossier de consultation du public
- Ce qui doit/peut être modifié avant l'approbation du PCAET
- Ce qui sera intégré dans une démarche d'amélioration au cours de la mise en œuvre, avec un notamment un point d'étape à mi-parcours (3 ans).

Les éléments de réponse, établis avec le bureau d'études en charge de l'accompagnement du PETR, seront portés à connaissance des membres du conseil avant la prochaine étape de participation du public par voie électronique (30 jours, démarrage estimé en mai 2025).

Patrice VALENTIN souligne que malgré la quantité de remarques formulées par la MRAE et l'effet sanction que cela peut induire, le document se révèle globalement satisfaisant et nécessitera simplement un ajustement. Il indique également que l'engagement des EPCI dans la mise en œuvre a été valorisé par les autorités.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Cyril LAURENT
Secrétaire de séance



Patrice VALENTIN
Président du PETR

